

Informations pratiques

A lire attentivement

Les dispositions suivantes sont extraites du règlement intérieur mis en ligne sur le site de la CAVBS (cf. adresse en dernière page) ou sur le site extranet du Conservatoire.

PERMANENCES ADMINISTRATIVES à VILLEFRANCHE (en période scolaire)

- **Lundi** : *fermé le matin* / 14h00 – 18h00
- **Mardi** : 8h30 – 18h00
- **Mercredi** : 8h30 – 19h00
- **Jedi** : 8h30 – 18h00
- **Vendredi** : *fermé le matin* / 14h00 – 18h00
- **Samedi** : 8h30 – 13h30

Au-delà des horaires indiqués, un accueil est assuré en fin de journée et le samedi en début d'après-midi mais aucune démarche administrative ne peut être effectuée.

1/ Peut-on changer l'horaire du cours de formation musicale ou chorale ?

Les groupes de formation musicale et chorale sont constitués dans l'intérêt de vos enfants. Dans la mesure du possible, il est important de pouvoir les respecter. Néanmoins, **en cas d'impossibilité MAJEURE**, il est possible de demander un changement de groupe en venant aux réunions suivantes :

Pour les cours à VILLEFRANCHE, LIMAS et JASSANS:

- **Formation musicale et chorale (1C1 et 1C2)**
 - *Mercredi 6 septembre 2023 de 17h à 20h* - salle COTTINET (2^e étage- aile ouest) à Villefranche

2/ Peut-on annuler l'inscription ?

Oui. Une période d'essai est possible pendant **4 semaines consécutives à partir du 1^{er} cours suivi**.

Durant cette période, seules les démissions signalées par écrit à la direction du Conservatoire par courrier ou e-mail permettent l'annulation de l'inscription. Dans ce cas, seuls les frais de dossier (45 €) sont dus et facturés.

ATTENTION : si la démission n'est pas signalée à temps, la cotisation annuelle est due dans son intégralité.

3/ Que faire si l'élève est absent ?

En cas d'absence, inopinée ou prolongée, il est indispensable, pour des questions **de sécurité et de responsabilité de l'établissement** d'en aviser au plus tôt l'administration, qui informera les professeurs. Pour les élèves mineurs, cette démarche doit être effectuée par un responsable légal. **En aucun cas, les professeurs ne sont tenus de remplacer les cours lorsque l'élève est absent.**

ATTENTION : en début d'année scolaire, trois absences consécutives non excusées et non justifiées entraîneront la radiation de l'élève et l'attribution de sa place à un nouvel élève.

4/ Comment savoir si un professeur est absent ?

Absence prévue : l'information des élèves est faite directement par le professeur. Un horaire de remplacement est proposé, sauf si l'absence est due à une formation, un concours ou un examen professionnel du professeur.

Absence pour raison médicale : les absences d'enseignants sont signalées par **voie d'affichage** ainsi que sur **l'espace Duonet** dès que l'administration en a connaissance. Le conservatoire s'efforce également de prévenir les élèves, dans la mesure du possible, par l'envoi d'un **SMS** ou d'un courriel.

En cas d'absence pour raison médicale, le remplacement du cours n'est pas dû. Néanmoins, si l'absence doit se prolonger au-delà de deux semaines, le conservatoire s'efforcera de pourvoir au remplacement dans la mesure où il parvient à trouver le personnel compétent et disponible.

ATTENTION : une absence de professeur pour raison médicale ne donne en aucun cas droit à une réduction de cotisation.

5/ À quoi sert « mon espace DUONET » ?

La connexion l'espace Duonet du conservatoire permet à chaque élève d'avoir toutes les informations nécessaires le concernant (cours, absences, évaluations, résultats d'examens, plannings,...). Il donne la possibilité de télécharger les différents documents concernant le fonctionnement du conservatoire, ainsi que l'accès aux données de facturation et de paiement en ligne (CB).

L'adresse du site est la suivante : <https://monespace.duonet.fr/conservatoire/villefranche>

Informatique et libertés

L'administration du conservatoire dispose de moyens informatiques destinés à la gestion pédagogique et administrative des élèves inscrits. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage interne et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : ASPEL, partenaires du conservatoire (Médiathèque, Centres culturels, établissements scolaires), Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et RGPD (2016/679), toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations la concernant en s'adressant au secrétariat du conservatoire.

Il est possible, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement des données personnelles notamment lorsqu'il concerne leur communication aux destinataires précités, contact : dpo@agglo-villefranche.fr.

6/ Quelles sont les fournitures nécessaires à la scolarité musicale ?

Chaque enseignant indiquera pour sa discipline à la rentrée, les fournitures nécessaires au bon déroulement des cours : agenda, classeurs, cahiers, livres, partitions, accessoires instrumentaux...

7/ Comment louer un instrument au Conservatoire ?

- ✓ **Fonctionnement** : la location de l'instrument est consentie pour une durée d'un an, dans la limite du parc instrumental. La priorité est donnée aux nouveaux inscrits débutants dans l'ordre suivant : CHAM, enfants de la CAVBS, enfants des communes extérieures, adultes. Elle peut être renouvelée en fonction des disponibilités du parc instrumental. Les instruments sont sous la responsabilité des emprunteurs et doivent **impérativement** être assurés. Le conservatoire ne loue pas : batterie/percussions (sauf xylophones), guitares, pianos, flûtes à bec, accordéons taille adulte. Tous les renseignements nécessaires pour l'achat ou la location de ces instruments sont communiqués directement par le professeur à la rentrée.
- ✓ **Demande** : la demande de location doit être signalée au professeur d'instrument lors de la réunion de rentrée
- ✓ **Assurance** : le choix de l'assureur est laissé à la convenance de chacun. Dans tous les cas, l'instrument et ses accessoires doivent être couverts au domicile, dans les trajets, durant les cours et les éventuelles manifestations extérieures. **Toutes les informations permettant de faire assurer l'instrument seront transmises par mail.**
Pour information, l'ASPEL propose un contrat d'assurance avec des tarifs préférentiels.
- ✓ **Remise de l'instrument** : **la remise de l'instrument se fera obligatoirement contre présentation de l'attestation d'assurance.**
- ✓ **Contrat** : un contrat de location sera soumis à la signature des parents, ou de l'élève adulte.

Pour toute autre précision, le « Règlement des locations d'instruments » est consultable sur le site de la CAVBS (cf. adresse en dernière page) ou sur le site extranet du conservatoire.

8/ Peut-on déposer son instrument au conservatoire avant le cours ?

Sur le site de Villefranche, les élèves peuvent déposer leur instrument dans leur salle de cours. Le dépôt d'instrument avant et après les cours n'est pas accepté à l'accueil mais il pourra être laissé dans la salle de cours habituelle.

Toutefois, nous rappelons qu'en cas de dégradation de l'instrument, le conservatoire ne pourra être tenu pour responsable.

Informations diverses

1/ Assurance et responsabilité

Les élèves ou leurs responsables légaux doivent souscrire une assurance «responsabilité civile» pour l'année scolaire. Les parents doivent déposer et reprendre leur enfant à l'heure fixée pour le début et la fin du cours. Ils doivent s'assurer de la présence de l'enseignant. Dès la fin de chaque cours, votre enfant est de nouveau sous votre responsabilité.

2/ Cotisations pour les chams et AH

Les élèves scolarisés en C.H.A.M. (CE1 à CM2) bénéficient de la gratuité des cours. Seuls les frais de dossier ainsi que la location d'instrument sont dus.

Les élèves en classe à aménagement horaire (6^{ème} à 3^{ème} AH Claude BERNARD) ne bénéficient plus de la gratuité des cours et le tarif 2 est appliqué.

3/ Règlement de la cotisation, des frais de dossier

Après la période d'essai de 4 cours consécutifs (ou dès le 5^{ème} cours suivi) et faute de démission dûment signalée, la cotisation incluant les frais de dossier est due dans sa totalité.

La facturation des cotisations annuelles et des frais de location d'instrument s'effectue fin octobre pour mise en recouvrement dans le courant du mois de novembre.

Vous avez la possibilité de choisir entre différents échéanciers et moyens de paiement :

- Paiement en 8 mensualités de novembre à juin par prélèvement automatique sur votre compte bancaire ;
- Paiement en 3 fois (décembre, février et avril) par chèque bancaire, chèque vacances ou espèces ;
- Paiement en 1 seul versement sous 21 jours par chèque bancaire, chèques vacances, espèces ou carte bancaire en ligne (via l'espace DUONET).

Les paiements s'effectueront auprès de l'administration du conservatoire sur le site de Villefranche.

☞ A défaut du paiement des droits d'inscription dans les délais fixés, un titre de recette est adressé au Trésor Public, l'élève ne pourra pas se réinscrire pour l'année suivante tant que les sommes dues n'auront pas été recouvrées par la Trésorerie.

La Communauté d'Agglomération étant agréée par l'ANCV, la cotisation peut être réglée en **Chèques-Vacances**.

4/ Règlement de la location d'instrument

L'avis des sommes à payer concernant la location est intégré à la facture envoyée au mois de novembre.

☞ **En cas d'impayé, l'instrument est retiré à l'élève.**

La possibilité de prolongation de location pourra être refusée en cas de paiement retardé deux années consécutives.

5/ Droit à l'image

Le conservatoire et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône déclinent toute responsabilité pour les diffusions d'images réalisées par les parents, les usagers et les partenaires lors des manifestations et concerts.

CONSERVATOIRE DE VILLEFRANCHE

96 rue de la Sous-Préfecture

69400 VILLEFRANCHE

☎ 04 74 09 43 10

E-mail : conservatoire@agglo-villefranche.fr

Espace DUONET : <https://monespace.duonet.fr/conservatoire/villefranche>

Site de l'Agglo Villefranche Beaujolais : www.agglo-villefranche.fr/Conservatoire

BIBLIOTHEQUE : ☎ 04 74 09 43 13

Site : www.mediatheque-villefranche.com

SITE DE LIMAS

11, rue Pierre Ponot

69400 LIMAS

☎ 04 74 65 41 69

Permanence administrative : mercredi de 14h00 à 18h00

SITE DE JASSANS

Accès par la rue du Collège
(Direction gendarmerie)

☎ 04 74 60 75 31

Permanence administrative : mercredi 13h30 à 17h30



Adresse postale :
site de Villefranche